



Communauté De Communes Des Savanes

DELIBERATION N° 32 -2012/CCDS RELATIVE A LA CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DES AFFAIRES SOCIALES

L'an deux mil douze et le vingt-neuf juin 2012 à dix-huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

Titulaires

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, APOUYOU Bruno, HORTH René-Serge,
Mmes Nadège NADEAU, France CLET-COURAT, Lydie CARISTAN et Karine ZULEMARO

Suppléants remplaçants

Mme JACARIA Véronique (remplaçant de M. Charles RINGUET)
M. Gilles DUFIL (remplaçant de Mme CAMON Françoise)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu l'avis favorable du bureau du 22 juin 2012 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

ARTICLE 2. DECIDE de créer l'emploi de Responsable des Affaires Sociales de catégorie A - de la filière administrative - au grade d'Attaché.

ARTICLE 3. FIXE le niveau de rémunération au grade d'Attaché Territorial, à temps complet – indice brut compris entre 379 et 801

ARTICLE 4. AUTORISE LE RECOURS à un non titulaire si cet emploi n'était pas pourvu par un fonctionnaire.

ARTICLE 5. INSCRIT au budget les crédits correspondants

ARTICLE 6. AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 11
-Pour : 11
-Contre : 0
-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou en séance publique le 29 juin 2012

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

